

FICHE DE SÉCURITÉ

Colle High Tack 290ml – Réf 534 066

FDS conforme à la directive 1907/2006/CE, Article 31

1/ IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Désignation commerciale : Colle High Tack 290ml – Réf 534 066

Utilisation du Produit : Colle pour Assemblage UBIFLEX® / Agent d'étanchéité

Identification de la société : UBBINK France
13, Rue de Bretagne
Z.A. Malabry – BP 4301
44 243 La Chapelle sur Erdre
Tél : 02 51 13 46 46
Email : ubbink@ubbink.fr

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA / +33 (0)1 45 42 59 59

2/ IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires :

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, dioctyltinbis(acétylacétate), N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS DU PRODUIT

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332	1-<5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4/ PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5/ MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

6/ MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, Sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7/ MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8/ CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9/ PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect	
Forme :	Pâteuse
Couleur:	Couleurs diverses
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair	>100°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non-applicable
Température d'inflammation :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion :	
Inférieure :	Non déterminé
Supérieure :	Non déterminé

Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité à 20 °C :	1,54 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé
Dynamique :	
Cinématique :	
Teneur en solvants:	2,23-2,34 % 34,3-36,1 g/l
VOC (CE)	
VOC (CE)	

10/ STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11/ INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12/ INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13/ MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets	
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Emballages non nettoyés :	
Recommandation :	Evacuation conformément aux prescriptions légales

14/ INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	Néant
14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU :	Néant

15/ INFORMATIONS À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation : 40

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16/ AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

Service établissant la fiche technique : Product safety department.

Contact : Pascal Timmermans / Kees van Bommel

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4